
**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU
MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 septembre, à Passy, Salle du Conseil, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Georges MORAND, son Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Catherine JULLIEN-BRECHES, Etienne JACQUET, Patrick KOLLIBAY, Laurence TRAPPIER, Jean BERTOLUZZI, Serge PAGET, Martine PERINET, Jean-Marc PEILLEX, Edith ALLARD, Stéphane ALLARD, Françoise BAUD, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Nadine CANTELE, Sandra CHAUDEUR, Marie-Christine DAYVE, Gérard DELEMONTEX, Philippe DREVON, Carine DUNAND, Marie-Pierre GOURICHON, Sylviane GROSSET-JANIN, Daniëlle LAMBERT, Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Albanne LEMPERRIERE, Guillaume MOLLARD, Sylvia PERRUCHIONE, Valérie PETIT, Christèle REBET, Bernard SEJALON, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Laurent SOCQUET, Catherine VERJUS.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs Claire GRANDJACQUES (pouvoir Jean-Marc PEILLEX), Catherine PERRET (pouvoir Catherine JULLIEN-BRECHES), Nadine SOCQUET JUGLARD (pouvoir Serge PAGET), Nathalie RAPIN (pouvoir Valérie PETIT), Yann JACCAZ (pouvoir Carine DUNAND), Pierre FERRARI (pouvoir à Laurence TRAPPIER), Sidney CONTRI (pouvoir Sylvia PERRUCHIONE).

Absent :

Monsieur André ALLARD.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guillaume MOLLARD ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice :	40
Présents :	32
Titulaires :	32
Pouvoirs :	7
Absent :	1

Arrivées de Messieurs Etienne JACQUET et Guillaume MOLLARD à 19h10.

Arrivée de Monsieur Bernard SEJALON à 19h15.

Arrivées de Madame Edith ALLARD et Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET à 19h16.

Arrivée de Madame Carine DUNAND à 19h18.

Arrivée de Monsieur Jean-Marc PEILLEX à 19h19.

Monsieur Patrick KOLLIBAY souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire dans sa commune et les remercie de leur présence.

Avant de présenter les projets soumis à délibération, Monsieur Georges MORAND fait part à l'assemblée des renégociations d'emprunts pour 271 000 € d'économie étalées sur 18 ans.

Après un audit de la dette de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, il a été procédé à la renégociation de 7 prêts, répartis de la manière suivante :

- 1 auprès du Crédit Agricole
- 6 auprès du Crédit Mutuel

répartis ainsi :

- 4 auprès du budget annexe Abattoir
- 2 auprès du budget annexe Chenil
- 1 auprès du budget principal

Le capital restant dû desdits prêts s'élève à **2 207 K€** et les intérêts restant dus s'élèvent à **746 K€**.
La renégociation de ces prêts permet de passer d'un taux fixe moyen de **4,27%** à un taux fixe moyen de **2,07%**.

Le gain total de cette opération sera de 271 K€ à terme, soit en 2033 pour la plus longue durée.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2015

Objet : APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame Marie-Pierre GOURICHON fait remarquer que ces propos ont été mal rapportés dans les débats de la délibération n°067/2015. Elle précise que cet état de fait se généralise sur le territoire français et non pas que la SNCF privilégie les services rentables.

Cette remarque est prise en compte et le compte-rendu du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

2015/082 - FINANCES

Objet : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS A COMPTER DU 01/01/2016

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotations budgétaires sont :

- Les immobilisations incorporelles (frais d'études, frais de recherches et de développement, frais d'insertion, subventions d'équipements versées, concessions et droits similaires, brevets, procédés, logiciels, et autres immobilisations incorporelles).
- Les immobilisations corporelles (matériels et outillages d'incendie et de défense civile, matériel et outillage de voirie, autres installations, matériel et outillage techniques et autres immobilisations corporelles).

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le montant des amortissements pour 2016 pour l'ensemble des budgets de la CCPMB, est évalué à 550K€ environ en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. C'est une opération d'ordre budgétaire (sans flux financier). Seule la capacité d'autofinancement de chaque budget permet le remplacement effectif des immobilisations.

Il convient de préciser également que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation toutes taxes comprises.
- La méthode retenue ici est la méthode linéaire, mais une communauté de communes peut également adopter, par délibération, un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an. Il est ici proposé d'amortir sur 1 an les immobilisations dont la valeur est inférieure à 1 000 Euros.

En conclusion, pour les immobilisations, les durées d'amortissement suivantes sont proposées :

Compte d'acquisition	Biens	Durées d'amortissements	Barème indicatif M14 fixant les durées d'amortissement.
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2 ans	1 à 2 ans
	Sites internet < 10 000 Euros	2 ans	1 à 2 ans
	Sites internet > 10 000 Euros	5 ans	1 à 2 ans
2111	Terrains nus	Non amortissable	Non amortissable
2115	Terrains bâtis	Non amortissable	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 an	1 à 5 ans
2128	Autres agencements et aménagements du terrain	30 ans	15 à 30 ans
2131	Bâtiments	20 ans	10 à 25 ans
21318	Autres bâtiments publics	20 ans	10 à 25 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions < 10 000 Euros	10 ans	10 à 25 ans
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions > 10 000 Euros	15 ans	10 à 25 ans
2138	Autres constructions	10 ans	10 à 25 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui - installations générales, agencement	Non amortissable	Non amortissable
2148	Constructions sur sol d'autrui – autres constructions	Non amortissable	Non amortissable
2152	Installations de voirie (par principe non amortissables)	Non amortissable	Non amortissable
	Installations de voirie – petit matériel et < 10 000 Euros	10 ans	10 à 35 ans
	Installations de voirie – gros matériel > 10 000 Euros	25 ans	10 à 35 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	1 à 15 ans
21571	Matériel roulant – voirie	7 ans	5 à 10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques < 10 000 Euros	5 ans	5 à 10 ans

Compte d'acquisition	Biens	Durées d'amortissements	Barème indicatif M14 fixant les durées d'amortissement.
	Autres installations, matériel et outillages techniques > 10 000 Euros	10 ans	5 à 10 ans
2151	Installations complexes spécialisées	30 ans	15 à 30 ans
2154	Matériel industriel	10 ans	5 à 10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	10 ans	5 à 10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans	1 à 5 ans
2182	Matériel de transport < 10 000 Euros	5 ans	5 à 10 ans
	Matériel de transport > 10 000 Euros	7 ans	5 à 10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans	2 à 5 ans
2184	Mobilier	10 ans	10 à 15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	10 à 15 ans

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ☞ Approuve les durées d'amortissements proposées à compter du 1^{er} janvier 2016, pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes Pays du Mont Blanc.

2015/083 – FINANCES

Objet : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

La CCPMB a intégré le service de collecte et traitement des ordures ménagères dans ses compétences le 1^{er} janvier 2013. Le budget du service est à ce jour intégré au budget principal de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc.

Au cours des trois derniers exercices, l'analytique budgétaire du service a été nettement affiné, et continue de l'être. Il convient désormais de créer un budget annexe qui permettra à l'Assemblée délibérante d'en suivre encore plus précisément l'évolution, alors même que cette compétence représente actuellement 40% du budget principal. Ce budget annexe permettra une meilleure lisibilité des dépenses et des recettes liées à cette compétence.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ☞ Approuve la création du budget annexe « Ordures ménagères » au 1^{er} janvier 2016, sans autonomie financière, sans personnalité morale, non assujéti à la TVA et appliquant l'instruction codificatrice M14.

2015/084 - FINANCES

Objet : MISE EN PLACE ET VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Un travail important est réalisé chaque année par les agents du centre technique et de la gestion des aires des gens du voyage, afin d'entretenir, réhabiliter et créer bâtiments et espaces publics.

Ces travaux permettent de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses et correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète.

Ces travaux en régie peuvent être valorisés dans le budget principal en :

- Transférant les achats de fournitures et de matériels en investissement
- Prenant en compte les frais de personnels techniques et administratifs liés aux travaux réalisés
- Récupérant le FCTVA sur les achats faits en fonctionnement.

Pour ces raisons, il est proposé de mettre en place, sur le plan budgétaire, le dispositif des « travaux en régie » permettant notamment un gain financier en matière de FCTVA.

Il convient de :

1. **Définir** le taux horaire de rémunération des personnels affectés aux travaux en régie (salaire brut + charges patronales) à :

Responsable équipe technique	
Chauffeur poids lourd-grue	
Technicien informatique	28 €/heure par personne
Agent technique	
Electricien, Plombier	

Le taux horaire sera majoré forfaitairement de 10% en raison du traitement interne effectué par les services supports (comptabilité, direction, etc.).

Le taux horaire ainsi défini sera réévalué chaque année lors du vote des tarifs appliqués à la CCPMB.

2. **Dire** que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures consacrées par chaque personne aux investissements réalisés en régie.
3. **Dire** que le coût mensuel des véhicules utilisés sera proratisé selon les travaux en régie effectués.
4. **Dire** qu'en fin d'exercice le montant ainsi calculé des frais afférents aux agents affectés au suivi et à la réalisation de ces travaux sera porté au débit d'un compte concerné en investissement par crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire.

Prendre acte que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

↳ Approuve les modifications faites concernant la mise en place et la valorisation des travaux en régie ci-dessus.

2015/085 - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Le Rapporteur informe le Conseil communautaire qu'un ajustement des crédits budgétaires est nécessaire sur 2015, pour les raisons suivantes.

La valorisation des travaux en régie permet une recette de fonctionnement (chapitre 042) de 70K€, qui se répercute en dépenses d'investissement (chapitre 040). Ces dépenses nouvelles permettront une recette financière supplémentaire en section d'investissement à travers le FCTVA (chapitre 10).

La fiche de notification du FPIC pour 2015 a été établie par la Préfecture en date du 31/07/2015. Les crédits affectés lors du budget primitif doivent être réévalués pour atteindre un total de 353 513 € (chapitre 014).

Depuis 2013, les opérations de rattachements de charges et de produits ne sont pas réalisées de manière systématique en raison du manque de souplesse budgétaire. Ce mécanisme comptable a pour but d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges qui s'y rapportent. Afin de progresser dans ce processus comptable, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses de fonctionnement pour le nouveau marché FACILIBUS (chapitre 011) et pour les contributions au SITOM (chapitre 65)

Les futurs investissements de la CCPMB nécessitent de contracter de nouveaux emprunts. Les taux étant toujours bas, un emprunt de 220 K€ est prévu (chapitre 16). Les dépenses d'investissements réalisées par la CCPMB sur son budget principal ont été autofinancées dans leur totalité. Ces dépenses représentent 361K€ en 2013 (dont 89% pour les OM) et 1 306K€ en 2014 (dont 54% de subventions d'équipement versées et 37% pour les OM).

Ainsi, les évolutions des dépenses et des recettes s'équilibrent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM2
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	70 700.00 €
TOTAUX		70 700.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM2
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	100 000.00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	23 520.00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	103 980.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		227 500.00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-156 800.00 €
TOTAUX		70 700.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 500.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	220 000.00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-156 800.00 €
TOTAUX		70 700.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM2
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 000.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 400.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-115 400.00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	70 700.00 €
TOTAUX		70 700.00 €

Madame Christelle REBET demande des précisions sur le futur emprunt de 220 K€. Cet emprunt servira à financer les investissements notamment les véhicules pour le service ordures ménagères, pour lesquels les crédits engagés cette année sont de 300 K€ environ.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à la majorité :

Abstentions : Marie-Pierre GOURICHON, Christelle REBET, Françoise BAUD.

☞ Approuve les ajustements inscrits au budget principal pour l'exercice 2015, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

2015/086 - ADMINISTRATION GENERALE

Objet : SM3A - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

En application de la règle de représentation - substitution et conformément aux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords, il convient de procéder à la désignation de représentants titulaires et suppléants au sein de ce syndicat.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI de la CCPMB au 1^{er} juillet 2015, le SM3A a compétence sur le territoire de deux nouvelles communes, Megève et Praz-sur-Arly.

La CCPMB doit en conséquence désigner deux nouveaux membres titulaires et deux suppléants.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

☞ Nomme en qualité de délégués titulaires :

- Pour Megève : Christophe BOUGAULT-GROSSET
- Pour Praz-sur-Arly : Pierre BESSY

Nomme en qualité de délégués suppléants :

- Pour Megève : Edith ALLARD

- Pour Praz-sur-Arly : Yann JACCAZ

2015/087 - CONTRAT PLAN ETAT REGION

Objet : CONTRAT PLAN ETAT REGION 2015/2020

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, il est possible d'être signataire d'un volet territorial d'un Contrat Plan Etat Région 2015/2020 autour des axes prioritaires définis par l'Etat et la Région.

Un document de travail, ci-annexé, a été élaboré. Il rappelle les grandes priorités dans le cadre de ce dispositif. Les financements attendus dans le cadre de ce contrat s'élèveraient à 400 000 € pour la Région et 400 000 € pour l'Etat.

Les projets du CPER permettent de valoriser des actions financées par les acteurs de nos territoires : Département, Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou autres. Ces montants pourront être valorisés comme contreparties nationales dans le cadre de financements européens, estimés à 4 millions d'euros.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

↳ Autorise le Président à signer le Contrat Plan Etat Région selon le projet.

2015/088 – ORDURES MENAGERES

Objet : DESAFFECTATION DE BIENS - COMMUNE DE COMBLOUX

Monsieur Patrick KOLLIBAY présente la note de synthèse.

Depuis 2013, les communes membres et le SIVOM du Jaillet ont mis à disposition de la Communauté de Communes les biens et équipements nécessaires à la collecte des déchets ménagers. Ces biens peuvent leur être restitués lorsqu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence.

Il s'agit :

- Du bien mobilier « Véhicule MERCEDES immatriculé 658 YG 74 », propriété de la Commune de COMBLOUX. Ce véhicule de 2005 a été remplacé par un camion plus polyvalent permettant de collecter les communes de Combloux, Cordon, Sallanches ou encore Domancy.

Un procès-verbal de restitution des biens sera signé au plus tard deux mois après la présente délibération, la Commune de COMBLOUX devant également délibérer à ce sujet.

Les modalités d'évacuation des biens seront déterminées en fonction des possibilités et des moyens de chacun.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

↳ Constate la désaffectation du bien mentionné ci-dessus mettant fin à la mise à disposition.

2015/089 - CHENIL DU PAYS DU MONT-BLANC

Objet : DEPOT DE CADAUVRES D'ANIMAUX

Madame Laurence TRAPPIER présente la note de synthèse.

Depuis 1991, la récupération des cadavres d'animaux morts sur le territoire du Pays du Mont Blanc est facilitée par l'utilisation d'un conteneur puis de chambres froides dédiés au stockage des cadavres en attendant le passage de l'équarisseur.

Le dépôt de cadavres du Pays du Mont Blanc permet l'accueil et le stockage en chambre froide des animaux de moins de 40 kg morts chez un particulier ou trouvés morts non identifiés (sur les routes par exemple pour les animaux sauvages).

Il est ouvert aux particuliers et aux services d'entretien des routes, aux services d'urgence, aux services de la chasse et de la faune sauvage pour les animaux trouvés morts.

Les conditions d'accès et le tarif du dépôt de cadavres sont indiqués dans le règlement intérieur du dépôt de cadavres du Pays du Mont Blanc.

Il est proposé de compléter comme suit les conditions d'utilisation et de tarif :

- La mise à disposition pour les services d'urgence et de la chasse et de la faune sauvage d'un code d'accès de nuit, sous réserve que ceux-ci s'engagent à ne pas diffuser ce code et à enregistrer le dépôt dès le lendemain matin dans le registre prévu à cet effet ;
- La gratuité du dépôt de cadavres pour les services publics d'entretien des routes, les services d'urgence, les services de la chasse et de la faune sauvage pour les animaux trouvés morts, en lieu et place d'un tarif par animal selon son poids (de 5 à 10 €).

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Madame Christelle REBET propose que les services du Chenil fassent une démarche de recherche systématique pour retrouver les propriétaires d'animaux.

Madame Laurence TRAPPIER approuve cette remarque qui va dans le sens de la réglementation et du travail des équipes.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

↳ Approuve les propositions de modifications du règlement intérieur du dépôt de cadavres du Pays du Mont Blanc concernant les conditions d'utilisation et le tarif et valide le règlement intérieur présenté en annexe, pour une mise en application immédiate.

2015/090 - ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC

Objet : MODIFICATION DE LA GRILLE INDICIAIRE

Madame Laurence TRAPPIER présente la note de synthèse.

Conformément aux termes de la délégation de service public confiée à la SAS Abattoir Monts et Vallées, le conseil communautaire fixe chaque année les tarifs après proposition du délégataire, en respectant les principes d'une politique tarifaire permettant :

- L'ouverture au public le plus large possible,
- Des recettes assurant l'équilibre financier de l'exploitation.

Le délégataire propose :

- Pour le 1er septembre 2015, la création d'un tarif pour la récupération du sang des porcs,
- Pour le 1er janvier 2016, une augmentation des tarifs pour s'adapter au plus juste aux coûts de fonctionnement, soit 2 à 3 % maximum d'augmentation selon les prestations.

Le projet de grille tarifaire proposé par le délégataire est joint en annexe et le prix de base peut être comparé à la grille actuelle délibérée le 22 octobre 2014. Les services de la CCPMB peuvent transmettre par e-mail, sur demande, l'intégralité de la grille tarifaire actuelle.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- ☞ Approuve la mise en place d'un tarif de 1€ / litre pour la récupération du sang des porcs prenant effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2015 et approuve la proposition de grille tarifaire mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016.

2015/091 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Objet : VALIDATION DU TARIF POUR LES ELEVES AYANT UNE DEROGATION REFUSEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DESSERVIS PAR UN CIRCUIT SPECIAL

Madame Martine PERINET présente la note de synthèse.

Lorsque le Conseil Départemental refuse une dérogation pour un élève, celui-ci n'est pas pris en charge pour le transport scolaire.

En fonction du lieu d'habitation, de l'établissement fréquenté et des places disponibles sur les circuits concernés, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc propose différentes solutions de transport aux familles :

- Abonnement SNCF : le tarif varie en fonction de l'abonnement souscrit
- Lignes régulières : Carte Déclic à 300€ + 10€ de frais pour la carte
- Circuits spéciaux : proposition d'un tarif à 310€

Le tarif de 310€ proposé pour les circuits spéciaux est identique à celui proposé aux élèves desservis par les lignes LHSA qui souscrivent une carte Déclic.

Il est confirmé à Madame Marie-Pierre GOURICHON que les élèves en classe spécialisée SEGPA ont droit au transport sans passer par une demande de dérogation même s'ils ne sont pas scolarisés dans leur collège de secteur.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX rappelle que lors de son mandat de Président de la CCPMB, des dérogations ont été accordées par la Communauté de Communes, malgré le refus du Conseil Départemental, afin d'aider les parents qui en avaient besoin. Il pense que la carte Déclic à 310€ pourrait être évitée et que la CCPMB ne devrait demander qu'une participation de 120 €.

Il rappelle que les Transports Scolaires ne seront plus de la compétence du Département en 2017 mais de celle de la Région et que rien n'assure un subventionnement à ce moment-là. Il enjoint les services à se renseigner afin de connaître le régime existant dans les autres départements et souhaite qu'une large communication soit faite sur le coût réel du transport annuel pour un enfant.

Madame Martine PERINET rejoint l'inquiétude sur le sort des financements des Transports Scolaires à compter de 2017. Elle précise, concernant les tarifs du transport scolaire, que désormais les mêmes tarifs sont appliqués selon les cas, et qu'un tableau des demandes de dérogations a été étudié en concertation en commission et en bureau.

Le seul cas de réclamation qui lui a été présenté ne concernait pas le tarif mais le fait pour l'enfant d'être pris en charge en sécurité. Ce qui est le cas aujourd'hui.

Monsieur Georges MORAND souligne l'important travail réalisé par Madame Martine PERINET et les services, en prenant en compte toutes les situations.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à la majorité :

Contre : Jean-Marc PEILLEX

Abstention : Sylvianne GROSSET-JANIN

- ☞ Approuve le tarif de 310 € pour les élèves ayant une dérogation refusée par le Conseil Départemental et desservi par un circuit spécial.

2015/092 - TRANSPORT A LA DEMANDE

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FACILIBUS

Madame Martine PERINET présente la note de synthèse.

Suite à des évolutions du service Facilibus, il est proposé de modifier certains éléments du règlement intérieur en cours :

- Art. 3 – Réservation : Possibilité de réserver ses trajets sur internet www.facilibus.fr minimum 48 heures à l'avance.
- Art. 6 – L'annulation ou la modification de la réservation : Possibilité d'annuler sa réservation sur internet www.facilibus.fr minimum 48 heures à l'avance.
- Art. 6.1 – Les pénalités : Mise en place d'une grille de pénalités pour les annulations de trajet à répétition.
- Annexe – Liste des arrêts de dépose interzone : Ajout de l'arrêt « Point Information zone commerciale » dans la liste des arrêts de dépose interzone sur la commune de Sallanches.
- Suppression de la fiche de déclaration de handicap, une carte d'invalidité ou d'incapacité CDAPH constitue déjà un justificatif.

Le projet de règlement intérieur du Facilibus est joint en annexe.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX rappelle que le concept, initié par la commune de Saint-Gervais les Bains, était de développer le transport en commun, aspect qui semble incompatible avec la mise en place d'une grille de pénalités et un quota de trajets mensuels. Il souhaiterait que ce dernier point soit reconsidéré.

Madame Martine PERINET indique que ce travail sur le règlement intérieur a fait l'objet d'un travail de concertation à partir d'une analyse précise des usages du Facilibus et notamment de quelques situations d'abus qui ont pour conséquence de rendre le service moins disponible, ce qui est l'objet de réclamations.

Monsieur Georges MORAND souhaite que les personnes qui utilisent réellement le Facilibus ne soient pas pénalisées par les abus d'autres usagers qui réservent « par sûreté » plusieurs trajets dans le mois sans prendre la peine de les annuler.

A la remarque de Madame Marie-Pierre GOURICHON sur le délai de 48h pour annuler, Monsieur Georges MORAND indique que 24h n'étaient pas suffisantes pour le prestataire au niveau de la faisabilité technique.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à la majorité :

Contre : Marie-Christine DAYVE

Abstentions : Catherine VERJUS, Jean-Marc PEILLEX

☞ Approuve les termes du règlement intérieur Facilibus ainsi modifiés.

2015/093 - GEMAPI

Objet : INSTAURATION D'UNE TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS - ENTREE EN VIGUEUR : 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transférée à l'échelon intercommunal par décision du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014. L'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 modifie en ce sens les statuts de la CCPMB, qui a pris la compétence au 1^{er} juin 2015. Lors de cette modification statutaire, la possibilité d'instaurer la taxe GEMAPI a été précisée dans les statuts.

Les inondations du mois de Mai 2015 ont montré la nécessité d'une action cohérente et structurée au niveau du territoire pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Il est précisé que :

- le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante.
- la taxe GEMAPI est affectée : son produit ne peut servir à financer des dépenses étrangères à celles prévues par le législateur. Par ailleurs, pour suivre le coût exact de la compétence, les opérations budgétaires doivent être suivies au sein d'un budget annexe spécial.
- Le produit de la taxe est réparti entre les redevables assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la CFE.
- Sont exonérés de plein droit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques : les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte au titre des seuls locaux d'habitation et de leurs dépendances au titre de la taxe d'habitation uniquement dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous condition de ressources ; et les occupants de locaux attribués sous conditions de ressources.

Madame Christelle REBET souhaite qu'un travail de communication soit réalisé par les services afin d'expliquer au mieux aux administrés ce qu'est la compétence GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Décide d'instaurer une taxe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1^{er} janvier 2016.

2015/094 - GEMAPI

Objet : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2016

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

Le montant des charges transférées par les communes est évalué à 428 000 €.

Le coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, évalué par le SM3A, est de 850 000 euros. Ce montant intègre l'ensemble des investissements importants et nouveaux qui devraient être réalisés dans le cadre du PAPI. Il convient de noter que la loi plafonne le produit de cette taxe à 40 € par habitant, soit 1,9 millions d'euros.

Pour la première année d'instauration de cette taxe, le Bureau communautaire propose que le produit attendu de la taxe GEMAPI soit déterminé exclusivement en référence au montant des charges transférées par les communes, de façon notamment à assurer a minima le même niveau d'engagement financier sur le territoire après le transfert de la compétence.

Les programmes de travaux futurs feront l'objet d'une évaluation et d'une programmation spécifique dans le temps.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

☞ Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 450 000 € pour l'année 2016.

☞ Confirme que cette somme ne dépasse pas le plafond fixé par le législateur.

2015/095 - FINANCES

Objet : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « GEMAPI » - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transférée à l'échelon intercommunal par décision unanime du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

Cette compétence a été rendue effective le 1^{er} juin 2015.

Pour financer cette nouvelle compétence, la CCPMB aura recours à une taxe intitulée «taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations»

Le produit de la taxe devra être affecté à un budget annexe spécial et être réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Les recettes sont au plus égales au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Approuve la création du budget annexe « GEMAPI » au 1^{er} janvier 2016, sans autonomie financière ni personnalité morale, non assujetti à la TVA et appliquant l'instruction codificatrice M14.

2015/096 - ENVIRONNEMENT

Objet : PERSPECTIVES D'ENGAGEMENT DE LA CCPMB DANS ARVE PURE 2018

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

La CCPMB est sollicitée pour intégrer le dispositif Arve Pure 2018 destiné à améliorer la qualité de l'eau du bassin versant de l'Arve. Ce contrat prévoit une enveloppe financière prévisionnelle de 18 millions d'euros destinée à :

- 25% pour le financement des postes d'animateurs territoriaux (ex. Chargés de mission Arve Pure).
- 75% aux études diagnostiques et aux travaux de mise en conformité des entreprises.

Les objectifs de financement pour les entreprises du territoire de la CCPMB s'élèvent à 1,5 millions d'euros. 400 entreprises prioritaires ont été identifiées, chacune pourra bénéficier d'une aide maximum de 200 000 € financés par l'Agence de l'Eau.

La mission d'animation et de mise en œuvre du contrat est financée à près de 65% par l'Agence de l'eau pour 1 ETP. 35% reste à charge de la CCPMB pour la partie du poste non prise en charge par la subvention de l'Agence de l'Eau en raison de l'intérêt intercommunal du poste et de la mission. Un chargé de mission CCPMB pourra assurer l'animation locale du dispositif sur le territoire (au minimum à 30% ETP). Une intervention technique complémentaire des agents des communes ou syndicats en charge de l'assainissement pourra être envisagée. Un partenariat étroit doit être envisagé.

Outre l'aide importante qui sera proposée pour que nos entreprises mettent aux normes leurs rejets, l'engagement dans « Arve Pure 2018 » permettra d'améliorer la connaissance du réseau d'assainissement à l'échelle intercommunale, ce qui est une étape utile et nécessaire en vue du transfert obligatoire à la communauté de communes de la compétence assainissement en 2020.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Approuve la signature d'un contrat Arve Pure 2018 entre la CCPMB, le SM3A, le SNDEC et l'agence de l'eau selon les modalités présentées par le schéma d'organisation annexé.

☞ Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

2015/097 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : MODIFICATION N°6 DU POS DES CONTAMINES-MONTJOIE

Monsieur Jean-Marc PEILLEX présente la note de synthèse.

La commune des Contamines Montjoie va procéder à la modification n°6 de son Plan d'Occupation des Sols valant PLU (Plan Local d'Urbanisme). En attendant l'approbation de la révision du PLU, prescrite le 18 novembre 2014, cette procédure permettra d'adapter le POS au projet de zone d'activités autour de la patinoire (lieu dit « Les Cruëys des Loyers »).

Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable et rappelle la nécessité d'anticiper, de manière concrète, les espaces nécessaires au bon fonctionnement des services ordures ménagères et transports scolaires. Elle indique également que le Programme Local de l'Habitat devra être pris en considération dans les projets futurs.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable.

2015/098 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : REVISION DU POS EN VUE D'ELABORER LE PLU DES CONTAMINES-MONTJOIE

Monsieur Jean-Marc PEILLEX présente la note de synthèse.

La commune des Contamines Montjoie va procéder à la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) mais aussi pour prendre en compte la loi dite « Grenelle II ».

La communauté de communes a approuvé une première fois le projet par délibération du 11 décembre 2014. La commune des Contamines Montjoie a sollicité à nouveau son avis, après avoir précisé les modalités de concertation initiale.

Au regard de ce projet, la Communauté de communes formule un avis favorable et rappelle la nécessité d'anticiper, de manière concrète, les espaces nécessaires au bon fonctionnement des services ordures ménagères et transports scolaires. Elle indique également que le Programme Local de l'Habitat devra être pris en considération dans les projets futurs.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable.

2015/099 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : PROJET DE REVISION DU PPR DE SALLANCHES

Monsieur Jean-Marc PEILLEX présente la note de synthèse.

La commune de Sallanches est affectée par différents phénomènes naturels (avalanches, glissements de terrains, éboulements rocheux, crues torrentielles et inondations). Elle dispose d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) qui a été approuvé le 29 novembre 1999. La révision de ce plan a été prescrite pour prendre en compte une meilleure connaissance des aléas, des enjeux du territoire et les évolutions survenues dans la méthodologie nationale d'expertise et de zonage ainsi que dans la rédaction des règlements.

Le projet de PPR a été transmis à la Communauté de communes par la Préfecture pour avis, reçu le 15 juin.

L'analyse des services et des élus de Sallanches a mis en évidence le zonage réglementaire très contraignant affectant le secteur de part et d'autre de la route de Passy, dû à la prise en compte de la nouvelle méthodologie nationale dans les PPR en matière d'effacement et de rupture de digue en crue centennale. Ainsi, la zone rouge de 50 m initialement matérialisée dans le PPR 2011 (annulé pour vice de forme par un jugement du tribunal administratif en date du 28/12/2012) a été considérablement agrandie, et les terrains construits classés dans une zone « bleu-dur » ne permettant que des aménagements très limités.

La communauté de communes, comme la commune de Sallanches, ne peut adhérer à ce principe extrêmement restrictif adopté par l'Etat alors que nombre de pays européens concernés par le risque d'inondation ont opté pour une attitude constructive dans l'appréhension de ce risque et non une opposition systématique.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

↳ Rend un avis conforme à celui pris par le conseil municipal de Sallanches le 22 juillet 2015.

2015/100 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : MODIFICATION N°7 DU POS DE PASSY

Monsieur Jean-Marc PEILLEX présente la note de synthèse.

La commune de Passy va procéder à la modification n°7 de son Plan d'Occupation des Sols (POS). L'annulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une décision du Tribunal Administratif en date du 26 mars 2015 a remis le POS approuvé le 5 mars 1980 en vigueur. La procédure de modification permettra d'adapter le POS au contexte actuel, aux projets engagés sous le règlement du PLU, au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (approuvé le 6 janvier 2014) et aux nouvelles législations, notamment la loi ALUR.

Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable et rappelle la nécessité d'anticiper, de manière concrète, les espaces nécessaires au bon fonctionnement des services ordures ménagères et transports scolaires. Elle indique également que le Programme Local de l'Habitat devra être pris en considération dans les projets futurs.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

↳ Emet un avis favorable.

2015/101 - PLH

Objet : ADHESION A PRIORITERRE

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Notre Programme Local de l'Habitat comprend 9 actions, dont l'action 5 « Renforcer la mobilisation des propriétaires en faveur de la maîtrise de l'énergie ». Cette action peut se décliner en initiatives en faveur de propriétaires de maison individuelle, d'appartements et aussi participer à la lutte contre la précarité énergétique des ménages locataires.

Mettre en œuvre ces initiatives suppose une expertise sur les questions d'efficacité énergétique et d'éco-consommation dont dispose l'association Prioriterre (Meythet), le point information énergie de la Haute-Savoie.

Cette association a été identifiée par la commission « Habitat, Cadre de vie » comme un partenaire essentiel dans sensibilisation et l'accompagnement des habitants (locataire ou propriétaire).

Pour envisager tout partenariat, la CCPMB doit être adhérente pour l'ensemble des communes membres (Montant annuel de la cotisation : 2 730 €).

Cette adhésion permettra d'engager immédiatement :

- Des journées de permanences décentralisées pendant lesquelles le conseiller info-énergie aide à identifier, pour chaque cas, les solutions techniques les plus adaptées et les financements mobilisables. Trois zones : plaine du Mont-Blanc, Val Montjoie et val d'Arly ont été pressenties. A raison de 500 € la permanence prévoir 6 000 €/an si 1 permanence par mois.
- Un diagnostic thermique du logement et les mesures correctives à envisager à partir des données thermiques collectées par les occupants, (0 €).
Au préalable, prévoir l'acquisition des appareils de mesure pour 2 300 €.
- Un travail par quartier avec les copropriétés anciennes sur la réduction des consommations d'énergie possibles (120€/copro.).
- Des réunions d'informations thématiques des professionnels du bâtiment en collaboration avec la CAPEB 74 et la FFB74 (0 €)
- Des actions de luttres contre la précarité énergétique (formation des travailleurs sociaux, visites techniques,...) coût à définir selon.

Les différentes interventions seront détaillées dans une convention triennale, à venir, sous condition du vote des budgets correspondants.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'adhésion de la CCPMB à Prioriterre pour l'ensemble des communes membres et la signature d'une convention triennale,
- ☞ Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.

2015/102 - RESSOURCES HUMAINES

Objet : TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} OCTOBRE 2015

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent.

Suite à des départs et des demandes de temps partiel, une réorganisation des postes est nécessaire.

Descriptif des créations et suppressions	Emploi au tableau des effectifs	ETP budgétaires
--	---------------------------------	-----------------

Mme Maignan rentre de congé maternité et sollicite un 80% de temps pour s'occuper de ses 3 enfants. Son poste est désormais à 50% sur les animations nature scolaires & 30% sur la coordination administrative du Centre Sportif pour pallier le départ de Mme Sirop.	1 ETP catégorie B/C (mini: adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe/maxi : Animateur Principal de 1 ^{ère} classe)	-100% +80%
Mme Long qui avait remplacé avec succès Mme Maignan poursuit sa mission, avec : 50% sur les animations nature en réserve et 50% pour le suivi des dossiers environnement, sur un contrat de 3 ans.	1 ETP catégorie A (mini : attaché/ maxi : attaché principal)	+100%
Le poste de Mme Long sera financé dans le cadre de « Arve Pure 2018 » à 65% sur 30% de son temps, pour 3 ans également.		-19,5%
Mme Sirop qui a muté pour St Gervais n'occupe plus son poste de chef de bassin et ne sera pas remplacée.	1 ETP catégorie B (mini : Educateur des APS / maxi : Conseiller des APS....)	-80%
Un MNS est recruté pour la période hivernale, sur 6 mois		+50%
Le recours à des saisonniers comme Maître Nageurs peut être réduit de 20% d'ETP pour tenir compte de la nouvelle composition de l'équipe.		-20%
Solde budgétaire		+10,5 %

L'augmentation budgétaire est donc limitée. Elle permet principalement de faire face à la charge de travail importante sur les projets liées à l'environnement et notamment le suivi de la nouvelle compétence GEMAPI et des relations avec le SM3A.

Il convient d'apporter les modifications correspondantes au tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Adopte le tableau des emplois qui prendra effet au 1^{er} octobre 2015.

☞ Les crédits nécessaires sont prévus au budget Principal de l'exercice en cours, au chapitre 12.

2015/103 - INFORMATION AU CONSEIL

Objet : DECISION PRISE PAR DELEGATION

Le Président informe le conseil des décisions prises au titre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5211-10,
Vu la délibération du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoirs au Président de la CCPMB,

PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,

1 - DECISION DU PRESIDENT N° 06/2015 TRANSFRONTALIER - Versement du solde de subventions FEDER

Le projet « Autour du Mont-Blanc » du PIT EMB visant à fédérer les opérateurs de la randonnée pédestre dans le cadre institutionnel de l'Espace Mont-Blanc, est clos depuis le 25 mars 2013.

La CCPMB, chef de file du projet, a perçu le solde de la subvention FEDER attribuée au partenariat. Ce versement fait suite au recalcul du secrétariat technique conjoint, effectué à partir du réalisé de chaque partenaire.

Conformément à la convention de partenariat la CCPMB procédera au reversement du solde FEDER dû au partenaire En Passant par La Montagne selon le tableau suivant :

PARTENAIRE	FEDER Final	Déjà versé	Montant du solde FEDER reversé le 08/04/2015
En Passant par la Montagne	103 582.30 €	58 196.17 €	45 386.13 €

2 - REGIES DE RECETTES

TAD:

- **Arrêté n°2015-11** portant dissolution de la régie de recette Transport A la Demande auprès de la société Mont-Blanc Bus.
- **Arrêté n°2015-12** portant création de la régie de recette Transport A la Demande auprès de la société Autocars Borini.
- **Arrêté n°2015-13** portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recette Transport A la Demande Borini - Quentin JEANROY-Romain BORINI.
- **Arrêté n°2015-15** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande - Damien BERTOLUZZI.
- **Arrêté n°2015-18** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande Borini - David BOUCHEX.
- **Arrêté n°2015-21** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande Borini - Bruno BUREL.
- **Arrêté n°2015-22** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande Borini - Richard BARBARIT.
- **Arrêté n°2015-24** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande Borini - José PEREIRA DA SILVA.
- **Arrêté n°2015-25** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande Borini- Florent BONNOT.
- **Arrêté n°2015-26** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande Borini - Christelle GRIFFON.
- **Arrêté n°2015-27** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande Borini - Olivier LEVREAU.
- **Arrêté n°2015-28** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande Borini - Cédric LUBARSKI.
- **Arrêté n°2015-29** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande Borini - Jean-Marc DUCROCQ.
- **Arrêté n°2015-30** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande Borini - Mouad MADAD.
- **Arrêté n°2015-31** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande Borini - Gilles MELON.
- **Arrêté n°2015-32** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande OT Saint-Gervais- Jessica BELLET.
- **Arrêté n°2015-34** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande CCPMB- Laurie CERIOLI.
- **Arrêté n°2015-35** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande Borini - Laurence BOTTOLIER.
- **Arrêté n°2015-36** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande Borini - Anne DAGONNET.
- **Arrêté n°2015-37** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande Borini - Manoel ODEZ.
- **Arrêté n°2015-39** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande CCPMB - Romain TUET-BUSSEUIL.
- **Arrêté n°2015-43** portant nomination d'un mandataire de la régie de recette Transport A la Demande CCPMB - Christian DUPONT-ROC.

CHENIL DU PAYS DU MONT BLANC :

- **Arrêté n°2015-14** portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recette du Chenil Intercommunal - Mathilde TALOUR.

CENTRE SPORTIF INTERCOMMUNAL:

- **Arrêté n°2015-33** portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recette du Centre Sportif Intercommunal - Adrien CERA.

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE:

- **Arrêté n°2015-38** portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage - Dominique JACCAZ.

TRANSPORTS SCOLAIRES :

- **Arrêté n°2015-40** portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes Transports Scolaires - Romain TUET-BUSSEUIL.

3 - TRANSPORT A LA DEMANDE - Attribution du marché

Attribution du marché à la société AUTOCARS BORINI SA pour un montant annuel maximum de dépenses pour la prestation de base avec 32 000 voyages et la tranche conditionnelle (5ème véhicule) pour 526 310,16 € HT.

4 - TRANSPORTS SCOLAIRES - Attribution des marchés

Attribution des marchés de Transports Scolaires sur circuits spéciaux :

LOT	Circuits	PAR ANNEE SCOLAIRE	
		Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1 - 2015 - 211 01 BORINI	211 016A/B - 211 016AM - 211 016 BM - 211 017 - 211 017M - 211 018 - 211 018M - 211 019 - 211 019M - 211 020A/B - 211 020M - 211 021 - 211 021M - 211 022 - 211 022M - 211 023 - 211 023M	237 000,00 €	950 000,00 €
Lot 2 - 2015 - 211 02 BORINI	211 027 - 211 027M - 211 028 - 211 028M - 211 030 - 211 030M - 211 032A/B/C - 211 033A/C	200 000,00 €	805 000,00 €
Lot 3 - 2015 - 211 03 BORINI	211 046A - 211 046B - 211 047 - 211 048A - 211 048AM1 - 211 048 MeR1 - 211 048 - 211 048BM1 - 211 048C - 211 048 CMe1 - 211 048 MeR2 - 211 048 MeR3 - 211 050 - 211 051 - 211 351R - 211 052 A/B - 211 352R	360 000,00 €	1 445 000,00 €
Lot 4 - 2015 - 211 04 SAT	211 013A - 211 313AR - 211 013B - 211 054A/B - 211 060 - 211 061A/B - 211 064 - 211 064M - 211 065 - 211 065M	171 000,00 €	688 000,00 €
Lot 5 - 2015 - 211 05 SAT	211 039A - 211 039B - 211 040 - 211 041	51 000,00 €	204 000,00 €

5 - ORDURES MENAGERES - Attribution du marché

Attribution du marché de services pour l'étude et aide à la décision d'optimisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés à la société AJBD Sarl pour un montant de 56 160,00 € TTC.

6 - BUDGET PRINCIPAL - Virement de crédits n°1 - Section de fonctionnement

ARTICLE 1 : Qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants dans la section de fonctionnement :

Article	Chapitre	Fonction	Montant
61522 - Entretien et réparations Bâtiments	011	020	1 500,00 €
61521 - Entretien et réparation Terrains	011	812	-1 500,00 €
64111 - Rémunération principale	012	812	132 705,00 €
6218 - Autre personnel extérieur	012	812	-132 705,00 €

673 - Titres annulés sur exercice antérieur	67	252	6 200,00 €
022 - Dépenses imprévues	022	020	-6 200,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée,

Guillaume MOLLARD,
Le Secrétaire de séance.

Georges MORAND,
Le Président.